

REGLEMENT DE PECHE :

GENERALITES

- Art. 1** Toute personne désirant pratiquer la pêche à la ligne dans le petit lac de Sorgno, doit être au bénéfice d'un permis de pêche spécial. Le dit permis est incessible. Un seul permis par jour et par pêcheur sera délivré.

PERMIS

- Art. 2** Les permis sont délivrés par la Cabane du Ski-Club à Sorgno, le Café de L'Union à Mazembroz, L'agence Agricole Clivaz à Fully et le magasin Sim'Sport à Conthey.

- Art. 3** Les prix des permis sont les suivants :

	Journalier	Week-end	Saison
Membres de l'Amicale :	25.--	40.--	100.--
Non membre :	30.--	45.--	150.--

Les pêcheurs non porteur du permis cantonal ou du permis pour canaux de l'année en cours, doit payer une surtaxe régaliennne de :

Frs 50.-- pour le permis annuel

Frs 2.-- pour le permis journalier

- Art. 4** Le nombre de prises est limité à 5 truites par jour et par pêcheur.

DUREE de la PECHE

- Art. 5** La pêche est ouverte du troisième dimanche de juin au dernier dimanche d'octobre, tous les jours :

en juin, juillet et août	de 5h00 à 22h00
en septembre et octobre	de 6h00 à 20h00

LIMITATIONS

- Art. 6** Le permis donne le droit de pêcher qu'avec une seule canne.

- Art. 7** Les enfants de moins de 14 ans peuvent pêcher sous la responsabilité d'un adulte avec une deuxième canne et inscrire les prises sur le permis de celui-ci.

- Art. 8** Les poissons doivent avoir au minimum les mesures suivantes :

Truite fario et arc-en-ciel	25cm
Cristivomer	30cm

- Art. 9** Le pêcheur ne doit porter sur lui que sa propre capture du jour. Il doit inscrire au stylo chacune de ses prises, ceci immédiatement. Toute violation de ces dispositions peut entraîner le séquestre du permis et des poissons capturés.

- Art. 10** La surveillance du Petit-Lac sera effectuée par un garde-pêche assermenté. Néanmoins, les membres de l'Amicale des Pêcheurs de FULLY ont le droit d'effectuer des contrôles.

AMORCES

- Art. 11** Toute pêche au moyen d'œufs quels qu'ils soient est strictement interdite.
- Art. 12** La pêche à la mouche fouettée est autorisée avec plusieurs mouches. Il est permis de traîner une mouche avec ou sans flotteur.
- Art. 13** Seul les porteurs de permis de pêche spécial pour le Petit-Lac de Sorgno sont autorisés à capturer les vairons. Ils n'en feront usage que pour la pêche au Petit-Lac et remettront le solde à l'eau après la capture des 5 truites autorisées.

SANCTIONS

- Art. 14** Les contrevenants au présent règlement se verront immédiatement séquestrés leur permis, tout leur matériel ainsi que le produit de leur pêche. Ils seront ensuite déférés devant l'autorité compétente

RECOMMANDATIONS :

Pour cette nouvelle année de pêche au Petit-lac, le comité de l'Amicale vous remercie pour votre participation et vous souhaite une bonne saison dans nos lacs de montagnes. La pêche doit rester un sport empreint de plaisir et de convivialité.

Il a été constaté que certains pêcheurs étaient en infraction avec le règlement et c'est pourquoi nous nous permettons de vous rappeler les points suivants :

- Chaque pêcheur doit avoir son permis sur lui et non pas au chalet ou à la maison.
- Le poisson capturé doit être tué rapidement et non pas mis dans les gouilles environnantes ou dans les torrents où il souffrira inutilement.
- Chaque membre de l'Amicale a le droit d'effectuer des contrôles.
- En plus du séquestre du permis pour les contrevenants, le pêcheur récidiviste pourrait se voir refuser le permis de pêche l'année suivante.

Les abords du Petit-Lac ont été nettoyés des débris divers qui jonchaient le sol. Nous vous demandons de ne pas y laisser traîner vos bouteilles vides et déchets divers. Nettoyer c'est bien, ne pas salir c'est mieux.